



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris le 12/05/2023

Influenza aviaire :

Mobilisation générale de tous les acteurs pour faire face à la résurgence de foyers dans le Sud-Ouest

Après une accalmie de près de deux mois sur l'ensemble du territoire, la résurgence de la maladie dans le Sud-Ouest survenue ces derniers jours a déclenché une réponse immédiate des services de l'Etat en concertation avec les filières professionnelles.

Depuis le 14 mars 2023, la situation nationale au regard de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) était assainie : aucun foyer n'était enregistré depuis cette date. En comparaison de l'an passé, la région Nouvelle-Aquitaine a été relativement épargnée par cette épizootie notamment grâce aux mesures prises dans le cadre du « Plan Adour » qui a réduit significativement les densités de volailles entre le 15 décembre et le 15 janvier : 28 foyers ont été recensés entre le 1^{er} octobre 2022 et le 14 mars 2023, contre 361 pour la même période 2021-2022.

Depuis le 4 mai, 21 foyers en élevage ont été recensés, principalement de canards, dont 17 dans le Gers et 4 dans les Landes.

Une réponse sanitaire immédiate

Dès le premier foyer, les services de l'Etat se sont mobilisés pour mettre en œuvre des mesures de gestion sanitaire réglementaires. Comme dans de tels cas, une zone de protection de 3 km a été mise en place autour de chaque élevage déclaré foyer, complétée d'une zone de surveillance couvrant le rayon de 10 km. Les mesures de biosécurité, le recensement des élevages et leur surveillance sanitaire sont renforcés. Outre l'abattage des volailles dans les élevages atteints, un dépeuplement préventif des palmipèdes a été décidé dans ces zones pour diminuer la densité et limiter ainsi la diffusion entre élevages. Les mises en place de nouvelles bandes et les mouvements de volailles sont interdits dans la zone de surveillance.

En parallèle, des enquêtes épidémiologiques ont été engagées afin de déterminer l'origine de ces foyers. Les résultats de ces investigations scientifiques serviront à consolider les actions de lutte.

Enfin, en concertation avec les filières professionnelles, des mesures complémentaires sont mises en œuvre dans une zone réglementée supplémentaire (ZRS) dans le rayon entre 10 à 20 km autour des foyers. La création de cette zone a pour objectif de créer une barrière sanitaire pour contenir la contamination et doit permettre une détection précoce d'éventuels foyers grâce à une surveillance active réalisée par des dépistages réguliers dans tous les

élevages. Toute nouvelle remise en place de palmipèdes est interdite, et les mouvements sont très limités et encadrés.

Un renforcement de la biosécurité et de la surveillance sur l'ensemble du territoire

Dans tous les élevages, le respect des règles de biosécurité est capital pour limiter le risque d'introduction du virus de l'IAHP.

Le passage récent du niveau de risque « élevé » à « modéré » a maintenu sur l'ensemble du territoire les exigences de surveillance pour les mouvements de palmipèdes à partir des élevages dans les zones de production les plus denses en élevages (Zones à Risque de Diffusion ou ZRD) et les plus exposées à la faune sauvage (Zones à Risque Particulier ou ZRP). Il est donc rappelé toute l'importance de poursuivre cette surveillance de manière rigoureuse en procédant aux prélèvements et aux analyses des lots de palmipèdes au plus près de leur départ pour s'assurer de leur statut sanitaire.

Préparer le déploiement de la vaccination

Cette résurgence souligne l'intérêt de poursuivre activement les travaux visant à la mise en place de la stratégie de vaccination avec pour objectif de la rendre opérationnelle à l'automne prochain. Le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Marc Fesneau, s'exprimera le 21 mai lors de l'ouverture de la session générale annuelle de l'OMSA (Organisation mondiale de la santé animale) pour promouvoir auprès des pays tiers la démarche impulsée en France.

RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille ne présente aucun risque pour l'homme

Contacts presse

Service de presse de Marc FESNEAU
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél: 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté Alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv